RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.T.L PARTNERS
société par actions simplifiée au capital de 1000 euros
siège social : 60 rue François 1er 75008 Paris 75008 PARIS
942949520 RCS Paris
(la "**Société**")

Copie certifiée conforme à l'original par le représentant légal le 09/05/2025

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 09/05/2025

L'Associé unique :

- Monsieur Alexandre Tanchon, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] titulaire de 10000 actions en pleine propriété

prend, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1
(Cessions d'actions)

L'Associé unique prend acte de la ou des cession(s) d'actions suivantes :

- Monsieur Alexandre Tanchon, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] Associé, cède **5000 actions** à Monsieur Sacha Legrand, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] ;

DÉCISION 2
(Nomination d'un nouveau Directeur Général)

L'Associé unique décide de nommer en qualité de nouveau Directeur Général à compter du 09/05/2025 :

Monsieur Sacha Legrand, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Sacha Legrand exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et stipulations statutaires.

A.T. S.L.

Sacha Legrand a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappe d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

L'Associé unique décide que les fonctions du nouveau Directeur Général seront exercées gratuitement.

DÉCISION 3
(Signature électronique pour les formalités)

L'Associé unique convient expressément qu'il pourra signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Yousign qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques de la décision dans les conditions prévues par les lois applicables.

L'Associé unique s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes décisions soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacun des Associés reconnait et accepte que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent contrat à cet égard.

DÉCISION 4
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

**

Les présentes, constatant les décisions de l'Associé unique en date du 09/05/2025, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par l'Associé unique et les dirigeants sociaux, est remis au Président, qui le reconnait, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à PARIS, le 09/05/2025,

A.T. S.L.

[redacted]

Alexandre Tanchon
Président et Associé

[redacted]

Sacha Legrand
Associé

[redacted]

Sacha Legrand
Directeur Général
Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général de la société A.T.L PARTNERS

A.T. S.L.